



### **Conditions de participation des chorales aux célébrations liturgiques**

En complément du décret de l'Archevêque du 4 juin 2020, on trouvera ci-après les dispositions qui s'appliquent à l'ensemble des chorales liturgiques du diocèse jusqu'à nouvel ordre.

1. En aucun cas les choristes ne prendront place à la tribune. L'organiste y sera seul.
2. Les choristes prendront place sur un seul rang en tête de l'assemblée et dans le strict respect de la distanciation sociale de 1 mètre entre chaque personne.
3. Cela signifie que le nombre de choristes pouvant participer à l'animation de la célébration sera proportionnel à l'espace disponible dans ce 1<sup>er</sup> rang. Le chef de chœur se tiendra à une distance de 3 mètres des choristes.
4. Dans la mesure du possible, on évitera toute répétition jusqu'à la rentrée pastorale de septembre 2020. En cas de nécessité absolue s'appliqueront, pour les répétitions, les mêmes règles qu'au point 3, à savoir que les choristes seront distants de 1 mètre et disposés sur une seule ligne.
5. Les recueils de chants ne sont toujours pas mis à la disposition des fidèles. Les feuilles de chants, quant à elles, seront à usage unique et chaque fidèle emportera la feuille qu'il avait en main pendant la célébration.

Concernant ces mesures, il est rappelé, l'entière responsabilité du curé dans son église en cas de problème sanitaire.

Fait à Strasbourg, le 9 juin 2020.